



Recherche d'une solution alternative à la fermeture de la maternelle de notre village

Mémoire présenté et déposé
par la Municipalité de Saint-Adelphe

à la Commission scolaire de l'Énergie sur le
Projet de réorganisation des écoles primaires
du secteur Mékinac

Le 8 avril 2009

Préambule

La Municipalité de Saint-Adelphe est d'avis que la permanence d'un organisme à vocation sociale, tout comme celle des organismes vivants, est fonction de sa capacité de changement, donc d'adaptation, d'innovation et d'évolution.

La Municipalité de Saint-Adelphe adhère complètement à la théorie de Darwin qui dit, essentiellement, qu'à la base de l'extinction de nombreuses espèces il y a un organisme vivant qui a persévéré obstinément dans une voie qui avait perdu sa valeur.

Par extension, tout organisme social, une municipalité ou une commission scolaire par exemple, qui se limiterait obstinément à une application répétée d'une même solution non-pertinente est condamné à l'extinction pour cause de refus ou d'incapacité d'adaptation.

La simplification abusive des interdépendances complexes des systèmes sociaux dans un monde en évolution rapide, par le refus de voir cette complexité et par la volonté de définir sa propre vision restreinte par une obstination à ne s'en tenir qu'aux faits, qu'aux chiffres, est anachronique.

Le Municipalité de Saint-Adelphe est d'avis que les enfants de la maternelle représentent une clientèle des plus vulnérables dans un contexte de persévérance scolaire et que la seule voie permettant de trouver des solutions pratiques, fonctionnelles et durables est le fruit d'un travail concerté et par la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Un vrai travail de réflexion et de concertation dans la recherche de nouvelles solutions nous amène à trouver des solutions originales. Cela demande de s'entendre sur un objectif commun en plus d'exiger efforts, persévérance et imagination.

La Municipalité de Saint-Adelphe demande un délai raisonnable afin de pouvoir collaborer dans la recherche de solutions optimales en ce qui a trait au Projet de réorganisation des écoles primaires du secteur Mékinac.

La Municipalité de Saint-Adelphe s'est déjà engagée concrètement et financièrement, en collaboration avec l'École Primadel, dans plusieurs aspects de sa vie sociale et pédagogique, entre autres, dans :

- la mise sur pied du Centre d'accès communautaire Internet (CACI laboratoire informatique équipé de 26 postes);
- la construction du parc-école;
- l'accessibilité à la patinoire;
- la mise à la disposition de l'école des équipements sportifs du parc municipal;
- le prêt à titre gracieux de la salle municipale pour les besoins de cours parascolaires aux élèves;
- dans l'implication des bénévoles de l'Organisme de participation des parents (OPP) pour organiser des activités et collecter des fonds pour les financer;
- les activités parascolaires organisées en collaboration avec le Centre des loisirs municipal et souvent par ce dernier seul;
- d'autres ressources communautaires et municipales qui ont un impact sur le développement des enfants : Les Journées de la Culture, L'Heure du conte;
- la fibre optique et les connexions Internet.

Le contexte

La Commission scolaire de l'Énergie dans le cadre de son Projet de réorganisation des écoles primaires de Mékinac envisage la fermeture des maternelles des écoles de six villages dont celle de la Municipalité de Saint-Adelphe.

La Commission nous demande, si nous nous opposons à ces fermetures, de leur suggérer des solutions alternatives viables et ceci dans un délai très court.

La Municipalité de Saint-Adelphe en concertation avec les parents, les groupes intéressés et les citoyens de Saint-Adelphe a préparé un mémoire pour faire connaître sa position et apporter ses recommandations.

La Municipalité de Saint-Adelphe a demandé à être entendue et à déposer son mémoire lors de la consultation publique du 8 avril 2009 à l'École secondaire Paul-Lejeune de Saint-Tite.

La Commission scolaire de l'Énergie a accepté d'entendre la Municipalité de Saint-Adelphe.

Les enjeux

La position de la Commission scolaire de l'Énergie

La Commission scolaire de l'Énergie a déclaré deux déficits consécutifs importants, elle doit redresser sa situation financière. Elle doit donc agir pour remédier à la situation.

Dans son Projet de réorganisation des écoles primaires du secteur Mékinac la Commission scolaire a comme objectif de créer un regroupement des élèves des maternelles des trois écoles institutionnelles de Mékinac et de modifier les actes d'établissement de ces dernières.

La Commission scolaire de l'Énergie justifie ce regroupement des élèves des maternelles du territoire en déclarant que cela facilitera la socialisation des enfants de maternelle et augmentera la qualité pédagogique de l'enseignement.

La Commission scolaire de l'Énergie a établi que l'effort que devra consentir le territoire de Mékinac pour couvrir une partie du déficit s'élève à 210 000\$ sur un budget total de 120 millions de dollars.

La Commission scolaire de l'Énergie ne nous présente en consultation publique qu'une seule et unique solution pour combler cette partie de son déficit pour le territoire de Mékinac.

La Commission scolaire de l'Énergie envisage, pour économiser cette somme, de fermer les maternelles de 6 villages, dont celle de Saint-Adelphe et de transférer les enfants des maternelles de ces villages, soit à Sainte-Thècle, soit à Saint-Tite.

Les conséquences pour la Municipalité de Saint-Adelphe

Cadre référentiel incontournable : Saint-Adelphe est une municipalité rurale

Si la solution proposée par la Commission scolaire de l'Énergie (ci-après appelée : Commission scolaire), soit celle de fermer la maternelle de l'École Primadel (ci-après appelée : solution administrative) devait se matérialiser, les conséquences négatives pour la Municipalité de Saint-Adelphe (ci-après appelée : Municipalité) seraient importantes et multiples.

Ces conséquences auraient un impact majeur et déterminant pour l'avenir sur trois aspects de la vie citoyenne rurale de la Municipalité : social, économique et environnemental.

La Municipalité estime que les conséquences négatives de l'application de la solution administrative en ce qui a trait à l'ASPECT SOCIAL seront pour :

- Ø les enfants de la maternelle:
 - § aller-retour quotidien, cinq jours semaines, avec des élèves des niveaux primaires et secondaires, sans protection particulière;
 - § éloignement de la famille et du milieu social familial;

- § perte d'une à deux heures de temps en déplacement, cinq jours par semaine; perte de rapports socialisants;
- § possibilité d'expériences personnelles stressantes;
- § risque de fragiliser l'intérêt des enfants pour l'école;
- § possibilité d'horaire inadapté à la vie de l'enfant;
- § conflit d'horaire avec les garderies;
- § impossibilité de participer à des activités parascolaires les jours de semaine avec les enfants un peu plus âgés de la Municipalité dont parfois des frères et des sœurs;
- Ø les autres enfants de l'école :
 - § perte de socialisation;
 - § diminution du nombre d'élèves dans l'école;
 - § interaction et soutien entre les professeurs réduits;
 - § communication peu facile ou restreinte avec le professeur si des difficultés particulières se manifestent au niveau suivant;
- Ø la fratrie :
 - § diminution importante des rapports avec leurs frères et sœurs;
 - § activités parascolaires différentes hors du village;
- Ø Les parents :
 - § Difficulté de contacts directs avec les professeurs;
 - § Inquiétude quant au milieu « étranger » où l'enfant passe ses journées :
 - § Éloignement physique et psychologique du milieu de vie familiale et sociale;
 - § Difficulté particulière lorsque l'enfant tombe malade en classe;
 - § Disparition des échanges entre parents sur les lieux de l'école;
 - § Déplacements additionnels pour les activités parascolaires;
 - § Déplacements pour les rencontres occasionnels nécessaires avec l'école;
- Ø la famille
 - § longue séparation quotidienne des membres de la famille;
 - § diminution des interactions entre ses membres et relâchement des liens familiaux;
 - § une fois inscrit à la maternelle hors du village, possible retour pour l'enfant difficile dans son milieu d'origine;
 - § nouvelle adaptation nécessaire au niveau suivant, l'enfant doit s'adapter à une nouvelle école;
 - § perte d'amis de la classe de maternelle de l'autre école;
 - § une fois l'enfant de 5 ans inscrit à la maternelle hors du village, les parents pourraient être tentés d'y envoyer leurs autres enfants;
 - § éclatement de la vie familiale;
- Ø la vie citoyenne;
 - § tissu social troué;
 - § relations entre les citoyens réduites;
 - § relations intergénérationnelles réduites;
 - § vie citoyenne tronquée;
 - § le sentiment d'appartenance non-développé;
 - § risque d'accélération du transfert des autres membres de la fratrie, des autres niveaux scolaires, hors du village;
 - § encouragement précoce de l'exode des enfants;
 - § déménagement des familles dans le village de l'école fréquentée par les enfants;
 - § retour éventuel des enfants en leur milieu rendu difficile;
 - § effritement de la solidarité citoyenne;
 - § diminution du bénévolat citoyen;

§ stagnation de l'exode des jeunes familles citadines vers notre milieu rural.

La Municipalité croit que les conséquences négatives de l'application de la solution administrative en ce qui a trait à l'ASPECT ÉCONOMIQUE pour la municipalité sont :

- Ø la fermeture éventuelle de toutes les autres classes et, à terme, celle de l'école;
- Ø la fin de l'installation de nouvelles jeunes familles;
 - § diminution de la construction résidentielle et de la rénovation de résidences existantes;
 - § fin de la mise sur pied de nouvelles entreprises de services;
 - § fin de la création de nouvelles entreprises;
- Ø diminution des revenus municipaux;
 - § diminution du nombre de citoyens;
 - § diminution de la demande de propriétés;
 - § diminution de la valeur foncière des propriétés;
 - § difficulté à maintenir et entretenir les infrastructures routières municipales :
- Ø perte de revenus pour les commerces locaux;
 - § diminution de la fréquentation des commerces locaux pour cause de déplacements plus fréquents obligés hors de la municipalité;

La Municipalité croit que les conséquences négatives de l'application de la solution administrative en ce qui a trait à l'ASPECT ENVIRONNEMENTAL seront :

- Ø Le transport sera la cause de plus de pollution atmosphérique, gaz à effet de serre; plus de consommation de pétrole; plus d'usure des routes; plus de fabrication d'autres autobus;
- Ø La multiplication des transports par les parents pour les services éducatifs;
- Ø La diminution de la population fera qu'il y aura moins de payeurs de taxes pour entretenir l'environnement physique du village; donner des services à la population;
- Ø Fabrication d'autobus qui exigent des dizaines de milliers de gallons d'eau.

Le milieu physique – bâtiments et territoire - sera moins bien entretenu pour cause de diminution des revenus municipaux suite à la diminution de la population.

Les lois et politiques du Québec qui définissent les cadres organisationnels souhaitables en milieu rural et les conditions optimales nécessaires pour leur viabilité.

Le Gouvernement du Québec a adopté des lois et établi des politiques de toutes sortes afin que les décisions des institutions démocratiques ne soient pas prises strictement basées sur des critères administratifs et arithmétiques, sur des ratios, mais tiennent compte des valeurs humaines, sociales, sociétales, économiques, environnementales et citoyennes des collectivités rurales.

Nous en relevons quelques-unes des plus pertinentes, où vous trouverez des articles spécifiques portant sur l'importance du maintien de la viabilité des milieux ruraux :

- Loi sur le développement durable
- Politique nationale de la ruralité
- Politique familiale
- Politique de développement social
- Politique d'occupation du territoire

Nous soulignons aussi l'importance des plans de développements locaux :

- Plan de développement collectif de la MRC;
- Plan de développement de la Municipalité.

À titre de représentants élus et d'administrateurs de la Commission scolaire vous êtes parfaitement au fait de toutes ces lois, politiques et plans et à cet égard nous nous en tiendrons à ne soulever qu'une infime partie de la documentation intéressante sur le sujet et ne relèverons donc que quelques références particulièrement pertinentes.

La Loi sur le développement durable nous semble particulièrement éclairante. Nous ne tenons pas à reproduire in *extenso* toute la Loi, mais voici cependant les titres de ses seize principes, chacun d'eux est universel et les élus à tous les niveaux institutionnels et démocratiques devraient en tenir compte. La description détaillée de chacun de ces principes se trouve dans la loi.

- a) « Santé et qualité de vie » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive. En harmonie avec la nature;
- b) « Équité et solidarité sociales » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c) « Protection de l'environnement » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d) « Efficacité économique » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e) « Participation et engagement » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f) « Accès au savoir » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable;
- g) « Subsidiarité » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h) « Partenariat et coopération intergouvernementale » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un

- territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
- i) « Prévention»: en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
 - j) « Précaution»: lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
 - k) « Protection du patrimoine culturel»: le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
 - l) « Préservation de la biodiversité»: la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
 - m) « Respect de la capacité de support des écosystèmes»: les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
 - n) « Production et consommation responsables»: des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'efficacité, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
 - o) « Pollueur payeur»: les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
 - p) « Internalisation des coûts»: la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

La Politique nationale de la ruralité 2007-2014 nous semble aussi particulièrement éclairante. Nous reproduisons ici les mots du premier ministre Jean Charest et de la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau. Ensuite, nous nous limiterons à nommer les quatre éléments fondamentaux de cette politique, qui souligne la nécessité d'une approche participative de la population par laquelle les élus et les citoyens sont amenés à jouer un rôle déterminant.

Note. Les caractères gras sont de nous.

Mot du premier ministre,
monsieur Jean Charest

En rendant publique la Politique nationale de la ruralité, notre gouvernement confirme son engagement à mettre en place les conditions propices à l'épanouissement et à la mise en valeur du territoire rural du Québec.

Pour nous, il est essentiel que chaque geste posé ayant un impact sur les municipalités respecte les principes fondamentaux que nous nous sommes fixés, soit ceux du partenariat, de la confiance et du respect des élus municipaux. Une fois de plus, nous démontrons que nous sommes bel et bien engagés dans une nouvelle ère de collaboration avec le milieu municipal. La Politique nationale de la ruralité constitue les assises solides d'un nouveau partenariat en faveur du monde rural qui prend sa source dans les gestes posés par le gouvernement au cours des dernières années et dans la confiance que nous témoignons aux élus locaux et aux acteurs des milieux ruraux.

Cette politique repose sur une responsabilité partagée entre le gouvernement du Québec et les élus municipaux, en association avec les citoyens et les organisations locales et régionales. Elle mise sur un renouveau rural axé sur l'implication des élus et de la population.

Le gouvernement a la conviction qu'une approche fondée sur le renforcement de la capacité des communautés rurales à se mobiliser et à modeler leur milieu à leur façon et à leur image, entraînera des retombées bénéfiques. De ce fait, le Québec affirme sa place comme chef de file en matière de ruralité.

Par les solutions novatrices qu'elle propose, cette politique offrira de nouvelles possibilités aux communautés rurales. Elle nous permettra collectivement de raffermir les liens qui nous unissent aux milieux ruraux.

Nous franchissons ainsi une étape importante vers l'amélioration de la capacité de prise en charge par les communautés locales de leur développement social, culturel et économique, et ce, pour le mieux-être de l'ensemble de la population du Québec et des générations à venir.

Le premier ministre du Québec,
Jean Charest

Mot de la ministre des Affaires sociales et des Régions,
madame Nathalie Normandeau.

Le Québec rural puise ses racines dans le dynamisme et la vitalité de plus de mille municipalités. Celles-ci forment les contours d'un Québec diversifié et multidimensionnel. Elles renvoient à des réalités territoriales diverses qui ont contribué à façonner l'espace rural québécois.

Plus de 1,9 million de Québécoises et de Québécois participent à la construction et à l'épanouissement des communautés rurales. Leur engagement confère une couleur et une dynamique toute particulière à ces communautés. En effet, les valeurs de solidarité et d'entraide, conjuguées à l'appartenance aux territoires, ont donné naissance à l'expression d'une identité forte.

La nouvelle Politique nationale de la ruralité est avant tout celle des intervenants du milieu rural qui, au fil des ans, se sont approprié la démarche et en ont fait un outil efficace de développement. L'adhésion des collectivités rurales à une approche fondée sur la responsabilité partagée, sur la confiance mutuelle, ainsi que sur la souplesse et l'autonomie d'action, est à la source du succès du modèle de développement de cette politique.

Les orientations et les objectifs poursuivis font l'objet d'un large consensus et visent fondamentalement à assurer le développement des communautés rurales et l'occupation dynamique du territoire en misant sur leurs particularités ainsi que sur la capacité d'initiative des milieux ruraux.

Les moyens offerts par la Politique pour atteindre l'objectif visé s'appuient sur un pacte rural bonifié, sur un réseau plus complet d'agents de développement rural mieux outillés ainsi que sur une clause de modulation mieux intégrée dans le processus de décision gouvernemental. Une série de mesures novatrices visant notamment à expérimenter et à mettre en valeur des secteurs porteurs d'avenir fait également partie des moyens mis de l'avant.

Pour assurer la mise en oeuvre de la Politique nationale de la ruralité, le gouvernement a prévu une enveloppe budgétaire adaptée aux différents besoins. Il a aussi conclu une entente formelle de partenariat, avec les principaux acteurs du développement rural québécois, qui établit et officialise les obligations du gouvernement du Québec et de chacun de ses partenaires.

Par cette politique, nous convions la population du Québec à réaffirmer sa solidarité à l'endroit des communautés rurales. Le Québec compte sur une force inestimable sur laquelle nous pouvons miser pour bâtir ensemble une ruralité durable.

La ministre des Affaires municipales et des Régions,
Nathalie Normandeau

La Politique nationale sur la ruralité 2007-2014 s'appuie sur quatre éléments fondamentaux.

- Elle préconise une approche dite « du bas vers le haut », en ce sens qu'elle privilégie une prise en charge du développement rural par les communautés locales.
- Elle fait confiance aux institutions et aux organisations locales sur la base des principes d'imputabilité et de reddition de comptes.
- Elle considère la ruralité comme un tout où l'ensemble des ressources humaines et naturelles du territoire est mis en valeur.
- Elle se veut démocratique, c'est-à-dire qu'elle favorise une approche participative de la population par laquelle les élus et les citoyens sont amenés à jouer un rôle déterminant.

Parmi les engagements des ministères et organismes gouvernementaux, le Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport, voici 2 des 6 engagements qu'il a pris à l'égard de la Politique nationale de la ruralité :

- Poursuivre l'application des mesures financières et des mécanismes de consultation publique pour le maintien de la dernière école de village avec un budget annuel de 11 millions de dollars;
- Conserver les mesures visant à limiter la baisse des ressources engendrée par la réduction des effectifs scolaires, soit : les services éducatifs dans les petites commissions scolaires par l'ajout de postes d'enseignants; un meilleur financement de la gestion des écoles et des autres dépenses éducatives; la règle compensant toute baisse de l'effectif scolaire supérieur à 1 %; la mise en place d'enveloppes budgétaires – protégées de la décroissance – pour les ressources éducatives, allouées aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

En conclusion.

La Municipalité de Saint-Adelphe est d'avis que les conséquences positives de l'application de la solution administrative pour la commission scolaire sont sans commune mesure avec les conséquences négatives pour les enfants de maternelle, leurs parents, les citoyens, la municipalité de Saint-Adelphe, la MRC de Mékinac et pour la société québécoise toute entière et ceci aux niveaux social, économique et environnemental.

Raisons de la Commission pour appliquer la solution administrative.

- 1) Elle doit combler une partie de son déficit par des coupures de 210 000\$ pour le territoire de Mékinac;
- 2) Elle veut augmenter le niveau de socialisation et la qualité pédagogique de l'enseignement dispensé aux enfants des maternelles en milieu rural.

La solution administrative consiste à fermer six maternelles dans autant villages pour les regrouper dans deux centres plus grands.

En ce qui a trait à la raison numéro 1.

La somme de 210 000\$ attribuée au territoire de Mékinac pour combler le déficit de la Commission ne constitue, en fait, que 0,00175% du budget total de 120 millions de dollars de la Commission. À titre comparatif, une famille avec un revenu net de 40 000\$ aurait un déficit et devrait couper 70\$ de dépenses.

Ce montant de 210 000\$, étant donné le budget annuel de la Commission, est négligeable et ne peut constituer en soi une raison justifiant la fermeture de 6 maternelles dans autant de villages. Au mieux, c'est une raison faible, au pire une raison-excuse pour appliquer la solution administrative.

De plus, il ne nous a été donné aucune évaluation des coûts additionnels et frais divers que la solution administrative occasionnera.

En ce qui a trait à la raison numéro 2.

L'autre raison donnée pour appliquer la solution administrative soit l'augmentation de la socialisation de l'enfant et de la qualité pédagogique de l'enseignement, lesquelles seraient impossibles dans une classe de 10 élèves est plutôt discutable en regard de ce qu'écrivait Jeanne Maheux, qui a été directrice des études à la Télé-Université, et qui est l'une des rares universitaires à s'être penchée

sur le phénomène des petites écoles en milieu rural. Au terme de sa thèse de doctorat, elle concluait que :

La petite école favorise le développement intégral de l'enfant. Elle offre de meilleures conditions d'apprentissage et un milieu de vie plus près de la réalité familiale et sociale. La petite école n'affecte pas les rendements académiques. Les études comparatives concluent qu'il n'y a pas de différence significative. Ces études prouvent que la mauvaise qualité de l'éducation a été utilisée à tort pour justifier la fermeture d'écoles et le transport d'élèves. En fait, seule la dimension administrative n'est pas favorisée par la petite taille d'une école. (dans Carrier et Beaulieu, 1995 : 45-46).

Avec tout le respect que nous devons à la Commission, force nous est de constater que les raisons données sont faibles et non-concluantes et que la solution administrative est loin d'être optimale.

La solution administrative va à l'encontre de la Politique nationale de la ruralité particulièrement en regard des engagements du ministre de l'Éducation. Ces engagements sont :

- o « ... Le maintien de l'école de village dans la mesure où c'est la volonté des parents, de la communauté, qu'il en va du bien-être de l'élève et que des services de qualité pourront être offerts à tous les élèves;
- o La tenue de débats sur la qualité des services éducatifs offerts dans les petites écoles;
- o La recherche avec les conseils d'établissements et les représentants de la communauté de différentes solutions possibles visant le maintien de l'école;
- o La transparence dans les discussions nécessitant la participation des parents et des représentants de la communauté, principalement des municipalités. »

La solution administrative va à l'encontre de la Politique familiale.

La politique *Nouvelles dispositions de la politique familiale, les enfants au cœur de nos choix* réaffirme le choix de placer la famille et la petite enfance au centre de ses préoccupations.

On y trouve l'affirmation qu'il est solidement établi que la réussite scolaire d'un jeune se joue dès les premières années de sa vie et que l'environnement de l'enfant, en premier lieu sa famille et ses parents, est déterminant dans son développement. Dans son message contre le décrochage scolaire, monsieur Jean Charest a fait appel aux parents tout en soulignant l'importance de leur contribution dans le développement de leurs enfants.

Comment peut-on soutenir qu'éloigner les enfants de leur milieu familial est souhaitable et même envisageable ?

On trouve dans la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance* que le rôle des parents est reconnu et prépondérant dans le développement de leurs enfants, notamment par leur participation à la gestion des centres et leur collaboration avec les gestionnaires et le personnel éducateur.

Est-ce que ce point de vue n'est pas également valable pour des enfants de 5 ans ?

La solution administrative va à l'encontre du Plan de développement de la municipalité.

La Municipalité de Saint-Adelphe a adopté un plan de développement axé essentiellement sur le citoyen et sur le développement de notre capacité attractive pour encourager l'établissement dans notre municipalité de nouvelles familles et garder nos citoyens. La Municipalité est consciente que le maintien de l'école dans son intégralité, tout comme celui de nombreux services de loisirs et socio-communautaires dépend grandement de l'arrivée de nouvelles familles, et de la rétention de ses citoyens.

En relation directe avec le maintien de notre école, les objectifs suivants, pour susciter l'installation de nouvelles familles, font partie du plan de développement de Saint-Adelphe :

- o Acceptation de la CPTAQ pour l'utilisation autre qu'agricole, c'est-à-dire la construction résidentielle, soit autorisée en bordure de la rivière Batiscan, une possibilité de 50 à 60 terrains;
- o Relocalisation de la bibliothèque municipale et le local informatique de la municipalité pour l'intégrer à la bibliothèque de l'école primaire;
- o Rénovation du parc scolaire existant en amenant de nouveaux aménagements paysagers et des équipements récréatifs répondant aux nouvelles tendances, un investissement de 60 000\$;
- o Mise en place d'habitations multifamiliales du côté sud-est du pont, HLM ou coopérative;
- o Crédit de taxes foncières générales pendant cinq ans pour les nouvelles constructions;
- o Étude pour l'installation d'un système de chauffage géothermique commun, mairie, caserne des pompiers, école Primadel, église, HLM ou coopérative pour jeunes familles le long du parc municipal, compte tenu de leur proximité;
- o Mise en œuvre d'un plan de revitalisation du centre du village;
- o Soutien et encouragement à la mise sur pied d'entreprises de service créatrices d'emplois;
- o Soutien et encouragement à la création de nouvelles entreprises agricoles et de fabrication;
- o Création d'une coopérative de solidarité pour construire un bâtiment pour faciliter l'installation d'un marché d'alimentation et d'une quincaillerie (La Coop du Coin a créé 15 emplois permanents et de 6 emplois occasionnels);
- o La construction d'un préau sur la patinoire.

La solution administrative va à l'encontre de l'opinion du Conseil supérieur de l'Éducation lequel dans son *Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation*, dans la section intitulée *Viser la proximité des services éducatifs* qui se lit comme suit : *Un autre élément qui, selon le Conseil, devrait guider l'action éducative est celui qui consiste à assurer des services aussi près que possible des personnes ou des communautés, et ce, principalement pour deux motifs. Le premier est lié à l'obligation morale de permettre aux personnes de recevoir une formation sans avoir*

à quitter indûment leur communauté et leur milieu de vie. Le second est rattaché à la volonté gouvernementale d'occuper et de mettre en valeur tout le territoire du Québec.(...)

Est-ce que cet élément ne devrait pas guider les commissions scolaires et particulièrement en ce qui concerne les enfants de 5 ans ?

D'autres sections de ce rapport du Conseil de l'Éducation vont dans le sens des souhaits et désirs de la Municipalité et rencontrent sa façon de penser, elles sont titrées comme suit:

- o Adapter les interventions aux spécificités des régions;
- o Innover pour renouveler l'action et les pratiques éducatives;
- o Miser sur la prise en charge par les acteurs locaux et régionaux;
- o Contribuer au développement des communautés et des régions.

Les quatre orientations du Conseil face aux défis éducatifs en région sont;

- o *Reconnaître le lien étroit entre l'éducation et le développement des personnes et des communautés;*
- o *Assurer la qualité et la disponibilité le plus près possible des communautés locales;*
- o *Renforcer la concertation et la mobilisation locales;*
- o *Harmoniser ses interventions avec l'action de ceux qui sont au plus près des élèves et des étudiants.*

Nous pourrions élaborer longtemps sur chacun de ces points mais il apparaît que ces sections vont dans le sens de l'idéal qui est le nôtre et qu'il faut constamment viser à maintenir les écoles de village le plus longtemps possible dans leur intégralité.

La Municipalité fait sien l'ensemble du contenu du Mémoire de Solidarité rurale du Québec présenté à la Commission de l'éducation dans le cadre de la consultation en septembre 2002 sur *Les fluctuations des clientèles dans le secteur de l'éducation* intitulé *Jamais sans mon école*. Nous reproduisons *in extenso* un paragraphe de la page 9 du mémoire qui correspond assez précisément à notre façon de voir et qui se lit comme suit :

Solidarité rurale croit aujourd'hui que les enfants et l'école appartiennent d'abord aux parents et à la communauté locale. La commission scolaire et les professeurs sont les délégués de ces parents. Les commissions scolaires doivent donc s'assurer que tout a été fait en concertation avec le milieu pour trouver une solution satisfaisante. De plus, il y aurait lieu de bonifier et de renforcer le rôle des conseils d'établissement, première instance devant être informée pour les questions importantes les touchant. Les parents appartiennent à un village et non à un regroupement de villages. La décision finale de fermer une école ne devrait pas appartenir à la commission scolaire, mais à une instance supérieure qui pourrait entendre et considérer les enjeux autres que strictement budgétaires et évaluer les impacts sociaux et économiques de telle fermeture. Il faut maintenir les petites écoles de village et convenir de balises claires afin de guider les choix des communautés locales en cette matière et d'un cadre général pour le maintien d'une offre de formation répondant aux besoins des régions.

Les recommandations à la Commission scolaire de l'Énergie

La Municipalité de Saint-Adelphe est d'avis que les conséquences positives de l'application de la solution administrative pour la commission scolaire sont sans commune mesure avec les conséquences négatives pour les enfants de maternelle, leurs parents, les citoyens, la municipalité de Saint-Adelphe, la MRC de Mékinac et pour la société québécoise toute entière.

La Municipalité de Saint-Adelphe recommande :

Que la Commission scolaire de l'Énergie reporte d'un an la décision concernant le « Projet de réorganisation des écoles primaires du secteur Mékinac », afin de laisser le temps aux citoyens, élus municipaux et autres organismes de chercher des solutions alternatives à la fermeture des maternelles des six municipalités visées.

Que la Commission scolaire de l'Énergie reporte d'un an la décision concernant la modification des actes d'établissement des trois écoles institutionnelles visées afin d'évaluer adéquatement les conséquences de cette modification.

Que la commission scolaire de l'Énergie procède à la formation d'un comité sur la réorganisation scolaire dans Mékinac et qu'un représentant du Conseil municipal de Saint-Adelphe puisse siéger au sein dudit comité.

Que la Commission scolaire de l'Énergie s'engage à faire diligence pour répondre aux demandes de renseignements publics faites par les citoyens, les élus municipaux et les autres organismes intéressés.

Que la Commission scolaire de l'Énergie s'engage à ne fermer aucune classe de maternelle ou d'autres niveaux dans les écoles rurales, ni aucune école rurale dans Mékinac, à moins que cela ne s'impose par la décision des parents eux-mêmes d'envoyer leurs enfants étudier hors de leur milieu de vie.

Que la Commission scolaire de l'Énergie accepte d'étudier avec la Municipalité de Saint-Adelphe la possibilité pour cette dernière de changer l'école du village traditionnelle en une école alternative ou en un autre modèle utilisé tel que l'école éloignée en réseau.

Que la Commission scolaire de l'Énergie fasse les représentations nécessaires au gouvernement du Québec pour lui demander de décloisonner, dans la plus large mesure, les différentes enveloppes budgétaires dédiées. Et ceci, de façon à ce qu'une seule enveloppe non-dédiée permette à l'école de répondre plus précisément aux besoins éducatifs particuliers de cette dernière.

Que la Commission scolaire de l'Énergie accepte d'étudier avec la Municipalité de Saint-Adelphe la possibilité d'installer un système de chauffage géothermique commun, mairie et école.

Note. Le système de chauffage géothermique permet des économies énergétiques de 50 à 70%, l'amortissement des installations se fait sur 5 à 7 ans. Le puits géothermique est garanti pour 100 ans et les équipements durent 25 ans. Les économies récurrentes réalisées pourraient permettre d'ajouter ces sommes à

l'enveloppe budgétaires « enseignants » en les diminuant d'autant de celle « chauffage ». Ou encore, en constituant une enveloppe budgétaire discrétionnaire pour l'école.

Que la commission scolaire demande au gouvernement de « décloisonner » les enveloppes budgétaires dans le cas d'installation commune – mairie et école - de systèmes géothermiques de chauffage dans les villages. Ces installations, sous de telles conditions, sont conformes aux valeurs sociales, économiques et environnementales de la Loi sur le développement durable.